



Règlement des études 2025-2026



Adopté en comité syndical le 18 mars 2025



1

Dispositions générales

1.1	Limites d'âge	Page 3	1.10	Parents et Personnes extérieures à l'établissement	Page 7
1.2	Inscriptions et réinscriptions	Page 4	1.11	Congés et dispenses	Page 8
1.3	Affectation au cours d'instrument	Page 5	1.12	Responsabilité civile et assurances	Page 9
1.4	Assiduité - Absences	Page 5	1.13	Prêt d'instrument	Page 9
1.5	Activités publiques	Page 6	1.14	Matériel pédagogique	Page 10
1.6	Droit à l'image	Page 6	1.15	Publications	Page 11
1.7	Attitude - Tenue	Page 6	1.16	Pratiques Extérieures au Conservatoire	Page 11
1.8	Hygiène	Page 7	1.17	Aides personnalisées	Page 11
1.9	Discipline	Page 7			

Les parcours possibles au sein du Conservatoire

2	Danse	Page 11	3	Musique	Page 15
	Eveil - Initiation			Eveil - Initiation	
2.1	Le parcours « Etudes »	Page 12	3.1	Le parcours « Etudes »	Page 16
	Cycle 1	Page 13		Cycle 1	Page 16
	Cycle 2	Page 13		Cycle 2	Page 17
	Cycle 3	Page 14		Cycle 3	Page 20
				Le Cycle à Orientation Professionnelle	Page 21
				Les Classes Préparant à l'Enseignement Supérieur	Page 23
			3.1.1	Les examens	Page 24
			3.1.2	Les Classes à Horaires Aménagés Musique	Page 25
			3.1.3	Le cursus Adapté	Page 26
2.2	Les parcours « Programme »	Page 14	3.2	Les parcours « Programme »	Page 26
2.2.1	Le parcours « Pratique continuée »	Page 14	3.2.1	Le Parcours personnalisé	Page 26
2.2.2	Le parcours « Ouverture »	Page 15	3.2.2	La formation continuée	Page 27
2.2.3	L'Atelier inclusif	Page 15	3.2.3	Le parcours « Adulte »	Page 28
			3.2.4	Les ateliers	Page 29
	Annexe 1 Examens	Page 30		Annexe 2 Examens COP	Page 34



Introduction

Le Conservatoire des Landes a été créé en 1982. Les objectifs de cet établissement définis lors de la création sont toujours les mêmes :

- Donner à tous ceux qui l'attendent, l'accès à un enseignement spécialisé de la musique, de la danse et, dans le cadre de la Classe à Horaires Aménagés Théâtre du collège Jean Rostand de Mont de Marsan, de l'art dramatique.
- Associer toutes les forces vives de ce département à la sensibilisation à l'art musical, chorégraphique et dramatique.
- Aller à la rencontre des Landais, sur l'ensemble du département.

Le statut de Conservatoire à Rayonnement Départemental impose à notre établissement de suivre les directives du Ministère de la Culture, en particulier la Charte des Enseignements Artistiques (2001) et le Schéma National d'Orientation Pédagogique (danse, musique et théâtre) publié en septembre 2023. Le schéma départemental des enseignements artistiques et le projet d'établissement précisent les orientations de l'école.

Dès son inscription au Conservatoire des Landes, l'élève s'engage à respecter les dispositions du présent règlement.

Pour les élèves mineur·e·s, les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

Le non-respect du présent règlement expose l'élève à des sanctions.

1) Dispositions générales

1.1) Limites d'âges

- Les élèves sont admis·e·s à partir de 4 ans pour les classes d'éveil « musique et danse » et de 5 ans (grande section de maternelle) en classe d'éveil « musique ».
- Les élèves sont admis·e·s à partir de 6 ans (cours préparatoire) en classe d'initiation (Musique ou Danse). Ce cycle dure 1 an en musique et 2 ans en danse.
- Les élèves sont admis·e·s à partir de 7 ans (Fréquentation du CE1 à l'école) en 1^{er} cycle pour commencer leur apprentissage instrumental. Cet âge est de 8 ans pour la danse.

Les enseignant·e·s peuvent demander le report de l'admission en 1^{er} cycle instrumental si l'enfant ne présente pas toutes les conditions morphologiques ou physiologiques (taille, dents...) nécessaires à l'apprentissage de l'instrument.

- Un 1^{er} cycle spécifique « Musiques Actuelles Amplifiées » est ouvert aux adolescent·e·s à partir du collège. Les instruments enseignés pour ce 1^{er} cycle spécifique sont : guitares, guitare basse, claviers, la batterie et les percussions afro-cubaines, et, à partir de 14 ans, chant.



1.2) Inscriptions et réinscriptions

- Les réinscriptions se font dès le mois de mai et juin de l'année scolaire précédente selon le calendrier communiqué aux familles.
- La réinscription ne sera validée qu'à réception de l'ensemble du dossier d'inscription complet.
- Tout changement de situation (téléphone, adresse, etc...) doit être impérativement signalé à l'administration du CDL ou fait directement par la famille sur l'Extranet du Conservatoire. Celui-ci dégage sa responsabilité pour tous incidents pouvant découler d'une négligence sur ce point.
- Les nouvelles inscriptions se font au mois de juin de l'année scolaire précédente et sont encore possibles à partir de la rentrée scolaire et jusqu'au 30 septembre.
- Les inscriptions plus tardives seront examinées par la direction et les réponses faites au cas par cas en fonction des disponibilités.
- Dans le cas des inscriptions faites après la reprise des cours, les nouveaux élèves devront s'adapter aux horaires encore disponibles.
- Le règlement des droits d'inscription de l'année scolaire pourra se faire soit par prélèvement automatique (en huit fois, de novembre à juin) soit en totalité dès réception de la facture adressée fin octobre, par chèque bancaire ou en ligne par carte bancaire.

En cas de rejet du prélèvement en cours d'année, un titre exécutoire sera adressé par la paierie départementale pour le restant dû.

- Toutes les inscriptions sont faites pour l'année complète. Elles peuvent être annulées avant le 15 octobre ; dans ce cas, les frais de scolarité ne seront pas réclamés à la famille

Passé cette date, seules les démissions pour mutation professionnelle (sur justificatif) ou raisons exceptionnelles (maladies graves...) pourront entraîner une diminution des frais de scolarité calculés par trimestre. Tout trimestre commencé restant dû.

Dans le cas d'un règlement par prélèvement automatique l'interruption des prélèvements se fera soit en janvier pour une interruption des cours avant le 31 décembre, soit en avril pour une interruption des cours durant le 2^{ème} trimestre. Dans le cas d'un règlement total en début d'année scolaire, le trop-perçu sera remboursé par le conservatoire sous la forme d'un virement administratif. Toute demande d'arrêt de cours doit être impérativement adressée par courrier, au siège, à l'attention de Madame la Présidente du Conservatoire, avec copie à l'antenne concernée.

Toute famille n'ayant pas réglé ses frais d'inscriptions au 30 juin de l'année scolaire en cours, ne sera pas autorisée à inscrire ou réinscrire un de ses membres au Conservatoire des Landes pour l'année scolaire suivante.

Cas particulier des attestations d'hébergement :



Lors de l'inscription, les élèves doivent faire état de leur domiciliation (appartenance à une collectivité adhérente ou extérieure). Dans le cas de la présentation d'une attestation d'hébergement (élève hébergé par un tiers), l'utilisation du modèle fourni par le Conservatoire est obligatoire. Ce dernier précise les documents complémentaires nécessaires, leur communication est obligatoire. Une attestation faisant état de faits matériellement inexacts ou falsifiée entraînera une exclusion immédiate et une interdiction d'inscription de trois ans.

1.3) Affectation en cours d'instrument

- Lors de l'inscription, les élèves (et leurs parents) sont invité·e·s à faire plusieurs choix d'instrument. La direction de l'établissement affectera les élèves en fonction des possibilités au sein des différentes classes et selon l'ordre des instruments choisis.

1.4) Assiduité – Absences

- La scolarité au Conservatoire des Landes impose une assiduité sans faille à l'ensemble des cours (instrument, formation musicale, et pratiques collectives pour les musicien·ne·s ; cours et ateliers pour les danseurs), répétitions, concerts, et spectacles organisés par l'école.
- Deux absences non justifiées par courrier des parents (ou responsables légaux) entraîneront la convocation de ceux-ci par le responsable d'antenne.
- Cinq absences non justifiées par un courrier des parents (ou responsables légaux) entraîneront le renvoi de l'élève. Les droits d'inscriptions restent dus au Conservatoire des Landes.
- Les élèves en Parcours de pratique continuée (Parcours Personnalisé, Formation Continuée ou en cursus adulte) doivent respecter ces règles d'assiduité. Le Conservatoire se réserve la possibilité d'interdire la réinscription d'élèves y dérogeant.
- Les élèves majeur·e·s en parcours « études » sont également tenus à la plus stricte assiduité. Les absences pour maladie devront être justifiées par un certificat médical.

Toute demande d'absence exceptionnelle doit être adressée par écrit à la direction du Conservatoire.

Trois absences non justifiées ou des retards systématiques aux cours seront pris en compte dans l'évaluation continue de l'étudiant·e (note disciplinaire) et pourront être un motif d'exclusion.

- Les parents sont tenus de s'assurer de la présence du professeur avant de déposer les enfants au Conservatoire.

1.5) Activités publiques

- Les activités publiques du Conservatoire des Landes conçues dans un but pédagogique et d'animation et dans le respect de la Loi et de la réglementation du spectacle vivant, comprennent les concerts, auditions, spectacles, diverses animations, master classes, etc..... Ces activités publiques peuvent se dérouler dans différents lieux y compris en plein air (fête de la musique par exemple). Ces prestations font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique et sont prioritaires sur les autres activités musicales de l'élève. Les élèves sont informés en temps utiles des dates de ces manifestations et leur présence est rendue obligatoire. Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations.

1.6) Droit à l'image

- L'utilisation d'enregistrements peut être intégrée aux échanges pédagogiques. Celle-ci peut prendre plusieurs formes : échanges d'enregistrements audio et/ou vidéo entre enseignants et élèves, utilisation d'outils numériques (Zoom, Skype, Jitsi, WhatsApp...) pour ces échanges.
- Ces enregistrements ne seront pas diffusés.
- Ils resteront stockés pour la durée maximale de l'année scolaire sur le serveur du Conservatoire.
- Ce dispositif général est soumis à une autorisation, renouvelée annuellement et dénonçable à tout moment, signée par les élèves et, s'ils ou elles sont mineur·e·s, par les titulaires de l'autorité parentale.
- Les enregistrements destinés à diffusion (captations de projets [répétitions ou réalisation], réalisations artistiques...) sont soumis à une autorisation préalable spécifique rappelant les grandes lignes du projet, le mode d'exploitation de l'enregistrement et signée par les élèves et, s'ils ou elles sont mineur·e·s, par les titulaires de l'autorité parentale.
- Ces enregistrements seront conservés sur le serveur du Conservatoire.
- Les enregistrements (audio ou vidéo) réalisés par les élèves ou leur famille et à leur initiative doivent rester dans le cadre familial.

1.7) Attitude - Tenue

- Il est demandé aux élèves du Conservatoire des Landes une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux, une assiduité totale et un travail régulier.
- Une tenue correcte est exigée tant sur le plan vestimentaire que sur celui du comportement. Chacun aura à cœur de ne pas heurter la sensibilité des autres.



1.8) Hygiène

- Les élèves doivent se présenter aux cours en bon état de santé et de propreté.
- Le Conservatoire peut être amené à refuser l'accès à tout élève ou personne qui ne remplirait pas les conditions d'hygiène élémentaire.
- Les élèves et leurs parents doivent respecter l'intégralité des règles imposées par l'administration du Conservatoire dans le cas de risques particuliers (lavage des mains, port éventuel de masques, distanciation... par exemple, dans le cas de la COVID 19)
- Pour toutes les maladies contagieuses, l'élève ou sa famille sont tenus de prendre toutes les dispositions pour ne faire prendre aucun risque aux autres élèves ainsi qu'au personnel du conservatoire et de présenter un certificat médical autorisant la réintégration de l'élève en milieu scolaire.

1.9) Discipline

- Un travail régulier est exigé de tous les élèves
- Le personnel enseignant est responsable de la discipline à l'intérieur des classes pendant les cours.
- En cas de manquements à la discipline nécessaire au bon déroulement des activités de l'école ou d'un manque de travail caractérisé, les enseignants pourront successivement :
 - Avertir les parents,
 - Demander à la direction de provoquer une réunion à laquelle participeront :
 - Les parents de l'élève,
 - Le ou les enseignants concernés,
 - Le directeur ou son représentant,
 - Demander à la direction une exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

1.10) Présence des parents et personnes extérieures à l'établissement

- Les parents d'élèves sont naturellement les premiers soutiens de leurs enfants dans l'apprentissage artistique. Au début de la scolarité, ils peuvent assister aux premiers cours de l'année pour bien comprendre et relayer ce que les enseignant·e·s demandent aux élèves.
- Passés les premiers cours, la présence des personnes extérieures à l'établissement, y compris les parents d'élèves, n'est admise au sein des classes qu'avec l'accord de l'enseignant·e concerné·e.
- La réception des parents par les professeurs doit se faire, autant que possible, en dehors du temps imparti pour les cours et sur rendez-vous.
- Les parents doivent respecter le règlement de l'utilisation propre à chaque local. Ce règlement s'applique également à tous les locaux extérieurs.

- Afin de répondre au mieux aux attentes des élèves, un mail de relance à ce questionnaire de satisfaction sera effectué à l'issu d'un délai de 30 jours.

- Un questionnaire de satisfaction spécifique est destiné aux partenaires financeurs et entreprises des formations. Il sera envoyé par courriel sous la forme d'un questionnaire à renseigner en ligne. L'analyse des réponses permettra de s'assurer de la prise en compte des attentes des partenaires et de la qualité de la prise en charge des élèves.

De même, afin de répondre au mieux aux attentes des financeurs et entreprises, un mail de relance à ce questionnaire de satisfaction sera effectué à l'issu d'un délai de 30 jours.

- Les enseignements indiqués dans les cursus de l'école sont obligatoires. Toute demande de congé ou de dispense (totale ou partielle) doit être adressée à la direction par le biais de l'antenne du Conservatoire.

- Pour un emploi du temps scolaire en incompatibilité avec les enseignements de l'école de musique :
 - o Son emploi du temps signé par le responsable de l'établissement fréquenté (avec le cachet de l'établissement)
- Pour raison de santé :
 - o Un certificat médical mentionnant les contre-indications concernant la pratique de la discipline
- Pour un élève souhaitant suivre une discipline complémentaire obligatoire dans un autre établissement d'enseignement artistique contrôlé par l'Etat (Conservatoire à Rayonnement Régional, Conservatoire à Rayonnement Départemental, Conservatoire à Rayonnement communal ou intercommunal) : un certificat de scolarité signé par le responsable de l'établissement avec le cachet de l'établissement.

Les demandes de dispense ou de congés sont étudiées et accordées, ou non, par la Direction en concertation avec le responsable de l'antenne et les enseignants concernés.



1.12) Responsabilité civile et assurances

- Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants du Conservatoire des Landes. Il leur est demandé, en conduisant leur enfant au Conservatoire, de vérifier que le cours a bien lieu.
- Les élèves mineur·e·s sont placés sous la responsabilité de leurs enseignants pendant la durée de leurs cours. Cette disposition s'applique également lors des répétitions, concerts, auditions, spectacles, stages, master class...
- Le Conservatoire n'est responsable des élèves des classes à horaires aménagés que jusqu'à la fin de leur dernier cours.
- Les parents (ou responsables légaux) doivent fournir, lors de l'inscription, une attestation couvrant la responsabilité civile vie privée.
- Les instruments de musique sont couverts dans le cadre des activités du Conservatoire en tout lieu (sauf les conséquences d'une utilisation négligente ou d'un défaut d'entretien par le propriétaire de l'instrument). En dehors, ils restent sous la responsabilité des familles.
- Le Conservatoire des Landes n'est pas responsable des sommes, objets et vêtements perdus ou volés dans l'établissement ou ses annexes.

1.13) Prêt d'instruments

- Les instruments prêtés par le Conservatoire des Landes, la commune ou une association, doivent être bien entretenus. La durée du prêt de l'instrument est prévue dans le tableau ci-après. Au terme de ce prêt, l'élève doit faire faire réviser l'instrument par un luthier et produire une attestation de ce dernier. Cette restitution doit se faire impérativement avant la fin de l'année de scolaire, maximum 1^{ère} semaine de juillet.
- A défaut de non restitution de l'instrument, une mise en recouvrement de la valeur de l'instrument sera transmise au comptable du Conservatoire des Landes, Monsieur le Payeur Département de Mont de Marsan.
- Une assurance est obligatoire.
- Une convention de prêt d'instrument entre l'élève et le Conservatoire des Landes sera signée le jour de la remise de l'instrument. Un livret d'entretien doit attester le bon entretien de l'instrument.
- Les instruments prêtés par le Conservatoire des Landes le sont pour une période limitée précisée dans le tableau suivant :



Instruments	Durée de prêt
Cordes	
Alto - Contrebasse - Violon - Violoncelle	Prêt deux ans puis, dans la mesure des disponibilités, jusqu'à l'utilisation de l'instrument entier.
Bois	
Clarinette - Flûte - Saxophone	Prêt durant 2 ans
Basson - Hautbois	Prêt jusqu'au milieu du cycle II
Cuivres	
Cornet – Cor - Trompette –Trombone - Tuba	Prêt durant 2 ans
Instruments traditionnels	
Accordéon diatonique – Cornemuse - Vielle à roue	3 ans
Percussions	
Xylophone	2 ans

1.14) Matériel pédagogique

- Les élèves doivent disposer du matériel pédagogique (cahiers de musique, partitions, tenue exigée par le professeur de danse...) pour suivre leurs cours.
- Les photocopies de partitions ne peuvent se faire que dans le cadre légal : seules les œuvres tombées dans le domaine public ou seulement destinées à l'usage privé, peuvent être reprographiées.
- L'inscription en classe de piano implique que l'élève puisse travailler quotidiennement sur un véritable piano. Un clavier numérique ne peut s'y substituer.
- L'inscription en classe de percussions implique que l'élève puisse travailler quotidiennement sur une batterie.



1.15) Publications

- Il est interdit de publier des articles, de distribuer ou d'afficher des tracts ou publications dans les bâtiments sans l'autorisation du directeur ou du responsable d'antenne

1.16) Pratiques artistiques extérieures au Conservatoire

- La pratique de la musique en dehors de l'école est possible, voire souhaitable. Lorsque celle-ci se fait dans le cadre d'une société musicale, une convention pourra être passée entre cette dernière et le CDL. Cette convention précisera l'implication de l'élève (concerts, répertoire) et permettra à l'association de participer à l'évaluation de l'élève.

1.17) Aides personnalisées

- Certaines communes ou communautés de communes adhérentes au Conservatoire des Landes attribuent aux familles résidant sur leur territoire des bourses qui diminuent le poids des frais de scolarité.
- Pour les élèves en Cycle préparant au Diplôme National, le Ministère de la Culture peut attribuer des aides personnalisées. L'administration du Conservatoire des Landes suivant les circulaires fournies par la DRAC informe les élèves des procédures à suivre et instruit les dossiers de demandes. Ces dossiers sont soumis pour avis à une commission.

La décision d'attribution est ensuite prononcée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

- Les étudiants admis en Classes Préparant à l'Enseignement Supérieur ont un statut d'étudiant et bénéficient des aides du CROUS.

2) Les parcours Danse possibles au sein du Conservatoire

Eveil – Initiation

Les objectifs du cours d'éveil sont :

- L'éveil de la perception, de la sensibilité artistique, de la créativité et de l'imaginaire,
- L'approche sensorielle (écoute, toucher, regard, proprioception),
- Approche du schéma corporel,
- Mise en état de danse.



Cycle	Conditions d'accès	Durée du cycle	Temps de cours hebdomadaire	Evaluation
Eveil « danse et musique »	Avoir 4 ou 5 ans (moyenne ou grande section de Maternelle)	1 ou 2 ans (selon âge de départ)	45 minutes	Sans

Les objectifs du cours d'initiation sont :

- Découverte de la sensibilité artistique et de la créativité
- Travail sensoriel et spatial
- Approche des coordinations spécifiques à la danse
- Prise de conscience de la danse comme langage artistique

Cycle :	Conditions d'accès	Durée du cycle	Temps de cours hebdomadaire	Evaluation
Initiation	Avoir 6 ans ou être en CP	2 ans	1 heure	Continue

2.1) Le parcours « Etudes »

Le parcours « Etudes » est organisé en trois grands cycles d'acquisitions.



Le Cycle 1

Cycle et objectifs	Conditions d'accès	Durée du cycle	Temps de cours hebdomadaire	Evaluation
Cycle I « classique » et/ou "contemporain" : Approfondissement de la structuration corporelle et de l'expression artistique - Acquisition des éléments techniques de base - Découverte des oeuvres chorégraphiques (la 1 ^{ère} année associe systématiquement classique et contemporain)	A partir de 8 ans	De 3 à 5 ans	2h30 à 3h00	continue

Le Cycle 2

Cycle et objectifs	Conditions d'accès	Durée du cycle	Temps de cours hebdomadaire	Evaluation	diplôme
Cycle II « classique » ou « contemporain » - appropriation de la danse comme langage artistique - Familiarisation avec les oeuvres chorégraphiques - Initiation à l'endurance - initiation à l'improvisation - Capacité à s'auto évaluer	A partir de 11 ans et après réussite de l'évaluation de Cycle I	De 3 à 5 ans	3 à 4 heures Plus 1 heure d'atelier « annualisé »	Examen devant jury extérieur (70 %) Contrôle continu (30%)	Brevet d'études chorégraphiques



Le Cycle 3

Cycle et objectifs	Conditions d'accès	Durée du cycle	Temps de cours hebdomadaire	Evaluation	diplôme
Cycle III « classique » ou « contemporain » -Capacité à développer un projet artistique personnel et à s'intégrer au projet d'un groupe dans le champ de la pratique en amateur, -Autonomie dans l'appropriation de la danse, en tant que langage artistique, et dans l'expérience de l'interprétation, -Capacité à analyser des oeuvres chorégraphiques, -Développement de l'endurance et approche de la virtuosité, - capacité opérationnelle d'auto-évaluation.	Réussite à l'examen de fin de cycle II	De 2 à 4 ans	4 heures Plus heures d'atelier annualisées	Evaluation non diplômante les 1ères années du cycle. Le certificat sera attribué par un jury extérieur en fonction du dossier de 3ème cycle de l'élève synthétisant sa recherche personnelle et de son spectacle de fin d'études.	Certificat d'Etudes Chorégraphiques

2.2) Les parcours « programme »

2.2.1) Le parcours « pratique continuée » (ou parcours personnalisé)

Le parcours « pratique continuée » est proposé aux élèves qui souhaitent poursuivre une pratique chorégraphique hors d'un cursus diplômant.

Conditions d'accès : Le parcours « pratique continuée » est accessible à partir du 2^{ème} cycle, en concertation avec l'équipe pédagogique.

Obligations

- L'assiduité aux cours ainsi qu'aux manifestations organisées par l'établissement est indispensable pour les élèves inscrits en parcours personnalisé.
- L'article 1.4 (absences...) s'applique également à ces derniers.

- L'évaluation se fait par les contrats d'objectifs remplis en début d'année par l'équipe pédagogique et réexaminés en fin d'année.
- Si l'évaluation fait état de comportements inappropriés ou d'un investissement notoirement insuffisant, l'éventuelle demande de réinscription ne sera pas prioritaire.
- Un retour en cursus diplômant est possible, en fonction de l'avis de l'équipe pédagogique.

Le parcours « ouverture » est proposé aux adultes souhaitant aborder tardivement, ou retrouver, une pratique de la danse.

- L'assiduité aux cours ainsi qu'aux manifestations organisées par l'établissement est indispensable pour les élèves inscrits en parcours personnalisé.
- L'article 1.4 (absences...) s'applique également à ces derniers.

Atelier de danse ouvert aux adultes et adolescent·e·s avec une situation de handicap ou un problème de santé ne leur permettant pas de s'inscrire dans un cours ou cursus de danse.

Cet atelier inclut des élèves du cursus de danse désireux-ses de participer à un projet de création qui sera intégré dans le spectacle ou restitutions de travaux dans le courant de l'année.

Il n'y a pas d'évaluation.

Eveil – Initiation

- L'objectif principal de la phase d'éveil-initiation est d'affiner les perceptions et de développer des aptitudes, par des démarches où le corps en mouvement est mis en relation avec le monde sonore et avec l'espace.
- La durée du cours hebdomadaire est au minimum de 45 minutes.
- Des dispositifs spécifiques, définis par les antennes, peuvent être proposés.



Cycle	Conditions d'accès	Durée du cycle	Evaluation	Orientations
Eveil	Grande section de Maternelle	1 an	Contrôle continu	Initiation
Initiation	Cours préparatoire de l'école primaire	1 an	Contrôle continu	Cycle 1

Après les cours d'éveil ou d'initiation proposés aux plus jeunes, le parcours « Etudes » propose une formation en trois cycles qui peut mener à l'obtention d'un Certificat d'Etudes Musicales ou à une formation plus soutenue menant au Diplôme National d'Etudes Musicales...

3.1) Le parcours « Etudes »

Le parcours « études » est un parcours en 3 cycles dont le contenu est formalisé dans le Schéma National d'Orientation Pédagogique publié par le Ministère de la Culture en septembre 2023.

En fonction des sites d'enseignement et des effectifs fréquentant chacun de ceux-ci, les propositions pédagogiques peuvent légèrement modulées.

Cycle I

- Le Cycle I constitue un tronc commun généraliste qui doit permettre aux enfants de construire leur motivation et leur méthode, de choisir une discipline, de constituer les bases de pratique et de culture musicales.
- Le temps de cours hebdomadaire va de deux heures à quatre heures selon des modalités présentées en début d'année. Priorité est donnée à un apprentissage collectif et regroupant les élèves par 2 ou 3 dès que c'est possible pour les cours d'instrument d'une durée d'une heure hebdomadaire. La fréquentation des cours de Formation Musicale, de pratique collective (chorale ou orchestre) et instrument est indispensable.



Cycle	Conditions d'accès	Durée du cycle	Evaluation	Orientations
Cycle I généraliste	A partir de la classe de CE1 à l'école	De 3 à 5 ans	Evaluation faite par l'équipe pédagogique tenant compte : - Du tableau des compétences acquises durant le cycle, - De la participation aux pratiques collectives proposées	Cycle II
Cycle I spécifique « Musiques et Danses traditionnelles »	A partir de la classe de CE1 à l'école	De 3 à 5 ans		Cycle II « Musiques et Danses traditionnelles »
Cycle I spécifique « Musiques actuelles amplifiées »	A partir du collège	De 3 à 5 ans		Cycle II « Musiques actuelles amplifiées »

Cycle II

- Ce cycle II doit contribuer au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment :
 - Une bonne ouverture culturelle,
 - L'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome, - la capacité à tenir sa place dans une pratique collective.
 - La durée de cours hebdomadaire va de trois heures à quatre heures selon des modalités présentées en début d'année. Elle inclut un cours individuel de 40 minutes hebdomadaires.



Cycle	Durée du cycle	Evaluation	Diplôme	Orientations	Evaluation intra-cycle
Cycle II classique	De 3 à 5 ans	3 Unités de valeurs : - instrument (Examen : 70 % et contrôle continu 30 %) - FM (Examen de fin de CII [H] : 70 % et contrôle continu 30 %) - Pratique collective ou complémentaire (évaluées en contrôle continu).	Brevet de fin de 2 ^{ème} cycle (nécessitant l'obtention des 3 unités de valeurs)	Cycle III de formation à la pratique amateur. Orientation possible vers d'autres esthétiques (jazz, musiques actuelles amplifiées) Orientation vers les « Parcours Programme » : - Formation continuée pour les titulaires du Brevet d'Etudes Musicales - Parcours personnalisé à partir du milieu de CII sur proposition de l'équipe pédagogique	FM à l'issue du cours F : - contrôle continu (50%) - examen (50%) La réussite de cette évaluation est indispensable pour passer l'examen de fin de CII d'instrument. Instrument : Evaluation par jury extérieur en milieu de cycle. Les élèves ne passant pas cette évaluation seront dirigés vers le parcours personnalisé
Cycle II « Musiques et Danses traditionnelles »	De 3 à 5	3 Unités de valeur : - instrument (examen) - formation musicale appliquée (examen) - pratiques collectives (contrôle continu 30 % et examen 70 %)	Brevet de fin de 2 ^{ème} cycle (nécessitant l'obtention des 3 unités de valeurs)	- Cycle III « Musiques et Danses traditionnelles » Orientation vers les « Parcours Programme » : - Formation continuée pour les titulaires du Brevet d'Etudes Musicales Parcours personnalisé à partir du milieu de CII sur proposition de l'équipe pédagogique	Contrôle continu en situation réelle (concerts, bals...)



Cycle	Conditions d'accès	Durée	Evaluation	Diplôme	Orientation	Evaluation intra-cycle
Cycle II Jazz	Audition par le responsable de département	De 3 à 5 ans	3 unités de valeur : - formation musicale appliquée / déchiffrage - Pratiques collectives - Instrument	Brevet de fin de 2 ^{ème} cycle (nécessitant l'obtention des 3 unités de valeurs)	- Cycle III Jazz Orientation vers les « Parcours Programme » : - Formation continuée pour les titulaires du Brevet d'Etudes Musicales - Parcours personnalisé à partir du milieu de CII sur proposition de l'équipe pédagogique	Contrôle continu
Cycle II « Musiques Actuelles Amplifiées »	Admission décidée par le conseil de classe de fin de cycle 1	De 3 à 5 ans	3 Unités de valeur : - formation musicale appliquée - pratiques collectives - Instrument	Brevet de fin de 2 ^{ème} cycle (nécessitant l'obtention des 3 unités de valeurs)	- Cycle III « Musiques Actuelles Amplifiées » Orientation vers les « Parcours Programme » : - Formation continuée pour les titulaires du Brevet d'Etudes Musicales - Parcours personnalisé à partir du milieu de CII sur proposition de l'équipe pédagogique	Contrôle continu



Cycle III – Formation à la pratique amateur

Le troisième cycle permet à l'élève d'approfondir sa pratique et sa culture, en vue de conduire de manière autonome un projet artistique riche et structuré.

Composé d'un ensemble cohérent de modules suivant un cahier des charges défini en concertation entre l'équipe pédagogique et l'élève, le cursus saura s'adapter aux besoins de l'élève à ce stade de son développement.

La durée de ce cycle est de 2 à 4 ans. Le volume horaire minimal est de quatre heures.

L'établissement peut délivrer un certificat d'études musicales à l'issue de ce cycle.

- Le parcours proposé aux étudiants leur permet de découvrir un plus grand éventail de disciplines et d'expériences musicales. Celles-ci peuvent se structurer en différentes catégories, par exemple :
 - disciplines « théoriques » (Formation Musicale ou Formation Musicale appliquée, écriture, Musique Assistée par Ordinateur, initiation à la direction, initiation à l'arrangement...)
 - petits ensembles (musique de chambre, improvisation, atelier jazz, pratique de groupe...)
 - grands ensembles (orchestre, orchestre d'harmonie, Brass, ensemble vocal, harmonie locale...)
- Sur proposition de l'équipe pédagogique, l'étudiant choisit chaque année différents cours ou ateliers qu'il suivra en plus de ses cours d'instrument (une heure hebdomadaire), en veillant à diversifier sa formation.
- Pour les élèves qui n'ont pas encore réussi l'examen de fin de cycle II en Formation Musicale, cette discipline reste obligatoire.
- L'année de musique de chambre sera validée par l'équipe pédagogique en fonction des prestations de l'année (deux au minimum) ou lors de l'examen de cette discipline.
- Les étudiants seront évalués à l'instrument la première année par un jury extérieur lors des examens de fin de cycle. Ce jury leur autorisera, ou non, l'accès à la préparation du spectacle de fin d'études l'année suivante.
- Si cette évaluation ne peut être présentée la première année, une demande de dérogation sera adressée à la direction.
- Le cycle se terminera par une production artistique de l'étudiant qui sera pour lui l'occasion de faire preuve de son bagage artistique et musical. Les critères d'évaluation de cette prestation sont dans le livret des examens (en annexe de ce règlement)



Cycle à orientation professionnelle_ (Futur Cycle menant au Diplôme National ¹/ Diplôme d'Etudes Musicales)

Ce cycle est destiné à permettre aux élèves de conduire un projet artistique personnel exigeant. Ce cycle permet aux étudiants qui l'ont suivi d'envisager la poursuite d'études musicale au niveau supérieur.

Sa durée est de 600 heures d'enseignement répartis sur 2 à 4 ans.

Le cursus est composé :

- Du module de la discipline principale
- D'un module associé
- D'un module complémentaire
- D'une unité choisie dans une liste d'options.

L'accès à ce parcours de formation soutenue, accessible après le 2^{ème} cycle ou pendant le 3^{ème} cycle se fait sur examen commun aux Conservatoires à Rayonnement Régional de Bayonne-Côte Basque et de Pau-Pyrénées et aux Conservatoires à Rayonnement Départemental d'Agen, Tarbes et des Landes selon la convention signée par chacun·e des maires ou président·e·s de ces structures.

La classe de préparation au concours d'entrée au COP (futur cycle menant au Diplôme National / Diplôme d'Etudes Musicales)

Une année de préparation au concours d'entrée en COP (futur cycle menant au Diplôme National / Diplôme d'Etudes Musicales) peut être accordée, en particulier pour les étudiants titulaires du CEM et qui n'ont pu préparer, en même temps le concours d'entrée.

Les examens d'entrée, ainsi que les évaluations et épreuves de sortie de l'Unité de Valeur principale sont communs aux établissements du réseau et organisés par l'un de ceux-ci (CF livret des examens en annexe).

Pour les disciplines instrumentales ou vocale du domaine « classique à contemporain », l'Unité de Valeur de « Formation Musicale » est commune au réseau sud-aquitain et au Conservatoire à Rayonnement Régional de Bordeaux.

. ¹ Le Diplôme National est cité dans le Schéma National d'Orientation Pédagogique de 2023 mais les textes le mettant officiellement en place n'ont pas été publiés au moment de l'adoption de ce règlement intérieur.



Cycle	Conditions d'accès	Durée du cycle	Evaluation	Diplôme
Cycle à Orientation Professionnelle (futur Cycle menant au Diplôme National / DEM) Classique à contemporain	Réussite à l'examen de cycle II + examen d'entrée	De 2 à 4 ans	3 unités de valeur par examen devant jury extérieur : - Instrument (épreuve commune avec les CRR de Bayonne et de Pau et les CRD d'Agen et Tarbes et des Landes) - Formation musicale (U.V. régionale) - Musique de chambre + Une unité de valeur en contrôle continu : Participation aux projets, modules de CEM, et ateliers du conservatoire.	Diplôme National ou Diplôme d'Etudes Musicales
Cycle à Orientation Professionnelle (futur Cycle menant au Diplôme National / DEM) Musiques et Danses traditionnelles	Réussite à l'examen de cycle II + examen d'entrée	De 2 à 4 ans	3 unités de valeur par examen devant jury extérieur : - Instrument (épreuve commune avec les CRR de Bayonne et de Pau et les CRD de Tarbes et des Landes) - Culture musicale - Pratiques collectives musique de chambre + Pratique complémentaire (modules de CEM)	Diplôme National ou Diplôme d'Etudes Musicales



Cycle à Orientation Professionnelle (futur Cycle menant au Diplôme National / DEM) Jazz	Réussite à l'examen de cycle II + examen d'entrée	De 2 à 4 ans	3 unités de valeur par examen devant jury extérieur : - Instrument (interprétation de standards) (épreuve commune avec le CRR de Pau et le CRD d'Agen) - Formation musicale appliquée (relevé et commentaire d'écoute) - pratiques collectives + Une unité de valeur en contrôle continu : Participation aux projets de l'école. (modules de CEM)	Diplôme d'Etudes Musicales
Cycle à Orientation Professionnelle (futur Cycle menant au Diplôme National / DEM) Musiques Actuelles amplifiées	Réussite à l'examen de cycle II + examen d'entrée	De 2 à 4 ans	3 Unités de Valeur : - Formation Musicale (analyse, techniques solfégiques, Culture et Arrangement) - Instrument ou voix - Projet artistique	Diplôme d'Etudes Musicales

Les Classes Préparant à l'Enseignement Supérieur (CPES)

Le cycle préparant à l'enseignement supérieur est proposé dans les disciplines pour lesquelles l'établissement a reçu l'agrément de l'Etat (arrêté du 25 juillet 2022) : violon, contrebasse, flûte, hautbois, saxophone, jazz, musiques actuelles amplifiées, musiques traditionnelles.

Ces classes permettent d'acquérir les connaissances et compétences d'un niveau suffisant pour prétendre à une poursuite d'études, notamment au niveau de l'enseignement supérieur.

Leur durée est de 750 heures d'enseignement se répartissant sur 2 ans (prolongeables sur 3 ou 4 ans) et différentes unités d'enseignement :

- Discipline principale (instrument, pratiques collectives, déchiffrage...)
- Enseignements complémentaires (Formation Musicale, Culture, Arrangements...)
- Formation et Métiers de la Musique (connaissance de l'environnement professionnel, technique de scène...)

Ce parcours peut se substituer ou se juxtaposer au cycle menant du Diplôme National.



Ces CPES sont, comme le Cycle à Orientation Professionnelle (futur cycle menant au Diplôme National), assurées dans le cadre du « réseau sud-aquain » selon la convention signée par chacun-e des maires ou président-e-s de ces structures

Les examens d'entrée sont communs aux établissements de Bayonne-Côte Basque, Pau-Pyrénées, Agen, Tarbes et des Landes et organisés par l'un de ceux-ci (CF livret des examens en annexe).

3.1.1) Les examens

Présence aux examens

La participation aux évaluations et examens pour lesquels les élèves sont convoqué-e-s est obligatoire.

- L'absence à un examen non justifiée par un courrier des parents (ou représentants légaux) expliquant les raisons de cette absence entraîne le refus de la réinscription à l'école de musique.
- Les élèves ne se présentant pas à l'évaluation de milieu de cycle 2 au bout de 3 ans seront orienté-e-s en Parcours Personnalisé.
- Les élèves qui n'ont pu se présenter aux examens de passage de cycle organisés par l'établissement pour des raisons de santé, peuvent présenter cette épreuve l'année suivante.

Ils ou elles doivent fournir un certificat médical et faire une demande écrite avant l'échéance de l'examen et la confirmer au moment de leur réinscription.

Déroulement des examens

- Les examens instrumentaux de l'école, ainsi que ceux de danse sont publics. L'enregistrement (audio ou vidéo) de ces examens se réalise-avec l'accord du candidat.
- Les délibérations font l'objet de publication de résultats oralement et/ou par voie d'affichage et/ou publication sur le site Internet du conservatoire.
- Les décisions du jury sont souveraines.
- Le directeur désigne les présidents et les membres du jury.
- Le président est responsable du déroulement des examens, des délibérations et de la proclamation des résultats.
- Le règlement des examens est en annexe de ce document.



Demande de dérogation

- Toute dérogation, liée notamment aux conditions de participation aux examens et/ou à leur conséquence sur le déroulement du cursus, doit faire l'objet d'une demande écrite, de l'élève ou de ses parents, accompagnée d'un justificatif le cas échéant et adressée à la direction de l'école.

Durées maximales du cycle du parcours « Etudes »

- Le cas des élèves qui n'auront pas réussi leurs examens de fin de cycle dans la limite indiquée dans le cursus des études sera examiné par une commission composée de la direction de l'école, des responsables pédagogiques. Cette commission se prononcera sur l'exclusion de l'élève ou sur la possibilité d'accorder une année supplémentaire de scolarité.

3.1.2) LES CHAM

Les CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musique) ont été créées afin de permettre aux élèves de suivre, essentiellement sur le temps scolaire mais pas uniquement, un enseignement tant scolaire que musical de qualité.

Ce dispositif est un partenariat entre des établissements scolaires landais et le Conservatoire des Landes dans le cadre des textes réglementaires (arrêtés du 31 juillet 2002).

Il n'existe pas de conditions particulières à l'entrée dans le dispositif, cependant, une grande motivation est exigée, car la CHAM demande une grande organisation personnelle et un investissement important.

Une commission préalable composée notamment de la Direction du CRD et d'un représentant de l'Education Nationale (avec étude du dossier scolaire) permettra de déterminer la possibilité d'intégrer ce dispositif.

Le dispositif est proposé de la 6ème à la 3ème.

Les élèves seront présents 2 demi-journées distinctes au Conservatoire, avec un volume horaire global de 6h maximum.

1. Cursus

L'organisation des cursus est la même que pour tous les élèves du Conservatoire.

2. Organisation particulière

a) Fonctionnement

- La durée des cours instrumentaux dépend du niveau de l'élève
- Un professeur du Conservatoire est chargé de la coordination avec le collège pour une transversalité efficace.
- Les élèves des CHAM participent à divers projets tant du collège que du Conservatoire.



- Si l'évaluation fait état de comportements inappropriés ou d'un investissement notoirement insuffisant, l'éventuelle demande de réinscription ne sera pas prioritaire.
- Un retour en cursus diplômant est possible, en fonction de l'avis de l'équipe pédagogique.

Parcours	Conditions d'accès	Contenus du parcours	Evaluation
Parcours Personnalisé classique	Peut être choisi par l'élève, en concertation avec l'équipe pédagogique, durant le cycle 2.	- un cours de pratique instrumentale (éventuellement en petit groupe) de 30 minutes - Une pratique collective (qui, avec accord de l'équipe pédagogique, peut être hors Conservatoire) - Le suivi d'un cours de Formation Musicale jusqu'au niveau F (2^{ème} année de cycle 2). - A l'issue du cours de F, un cours de culture musicale (découvertes d'œuvres de tous styles faites sous forme de visio-conférences) sera obligatoire durant 2 ans.	Evaluation par contrat d'objectifs. Si l'évaluation fait état de comportements inappropriés ou d'un investissement notoirement insuffisant, l'éventuelle demande de réinscription ne sera pas prioritaire.
Parcours Personnalisés "Musiques et Danses Traditionnelles", "Jazz" et "Musiques Actuelles Amplifiées"	Sur avis de l'équipe pédagogique Peut être choisi par l'élève, en concertation avec l'équipe pédagogique, durant le cycle 2.	- un cours de pratique instrumentale (éventuellement en petit groupe) de 30 minutes - Un cours de Formation Musicale Appliquée - Une pratique collective (si celle-ci n'est pas intégrée à la FMA)	Evaluation par contrat d'objectifs. Si l'évaluation fait état de comportements inappropriés ou d'un investissement notoirement insuffisant, l'éventuelle demande de réinscription ne sera pas prioritaire.

3.2.2) La Formation Continué

Conditions d'accès

- La Formation Continué est ouverte aux élèves titulaires de leur brevet de cycle II.



Obligations

- L'assiduité aux cours individuels (40 mn hebdomadaires), aux cours collectifs choisis pour l'année scolaire, ainsi qu'aux manifestations organisées par l'établissement est indispensable pour les élèves inscrits en formation continuée. L'article 4 alinéa 4 s'applique également à ces derniers.
- Les pratiques collectives restant un objectif prioritaire pour tous les élèves du Conservatoire, la participation aux ensembles définis en début d'année est obligatoire.

Evaluation

- L'évaluation des élèves en formation continuée se fait par le contrat d'objectif. Elle conditionne les possibilités de réinscription l'année suivante.

Durée de la Formation Continuée

- La Formation continuée est ouverte tant que les élèves bénéficient du statut d'étudiant ou d'apprenti.
- Chaque année, la demande de réinscription sera étudiée en fonction du contrat d'objectifs.
- Un retour en cursus diplômant est possible, en fonction de l'avis de l'équipe pédagogique.

3.2.3) Le parcours « adulte »

Conditions d'accès

- Le parcours adulte est ouvert aux personnes de plus de 18 ans (sauf pour élèves qui poursuivent leurs études).
- Le parcours adulte est ouvert en fonction des places disponibles. Les inscriptions et réinscriptions n'y seront définitives qu'à la fin du mois de septembre.
- L'accès au « parcours « Etudes » est toutefois possible pour les adultes :
 - o En classe de Musiques et Danses traditionnelles.
 - o En classe de jazz.
 - o En cycle spécialisé.
 - o Dans les classes d'instruments « rares » pour lesquels les adultes sont un public potentiel (hautbois, basson, cor, tuba, contrebasse),
 - o Musiques Actuelles amplifiées,
 - o Au public en situation de handicap.



Obligations

- L'assiduité aux cours individuels (sur la base de 20 mn hebdomadaires) aux cours collectifs précisés au sein du contrat d'objectif, ainsi qu'aux manifestations organisées par l'établissement est indispensable pour les élèves inscrit·e·s en parcours adulte. L'article 1.4 (absences) s'applique également à ces derniers.
- Les pratiques collectives restant un objectif prioritaire pour tous les élèves du Conservatoire, la participation aux ensembles définis en début d'année est obligatoire

Evaluation

- L'évaluation des élèves en cursus adulte se fait par le contrat d'objectif. Elle conditionne les possibilités de réinscription l'année suivante.

3.2.4) Les ateliers

Les ateliers collectifs (ensembles, orchestres, Brass...) sont ouverts en fonction des disponibilités.

Le présent règlement fait l'objet d'un affichage sur chaque lieu de cours.

Ce règlement est consultable sur le site internet du Conservatoire des Landes :
conservatoire40.fr

Chaque élève ou parent pourra recevoir un exemplaire de ce règlement s'il en fait la demande par écrit auprès du directeur.

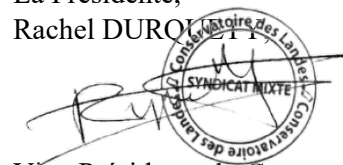
Toute inscription vaut acceptation du règlement des études.

Aucun·e enseignant·e, élève ou parent d'élève mineur n'est censé ignorer le règlement intérieur.

- Les parents d'élèves et élèves sont invité·e·s à consulter régulièrement les panneaux d'affichage ou figurent les informations générales relatives au déroulement de l'année scolaire.
- Tout cas particulier d'ordre pédagogique non prévu par le règlement sera résolu par le Directeur.
- Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis au Directeur du Conservatoire des Landes qui, pour décision grave, en réfèrera à Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes.
- Le Directeur est chargé de l'application de ce règlement.
- Le présent règlement des études a fait l'objet d'une délibération du comité syndical en date du 18 mars 2025.

La Présidente,

Rachel DUROUET



Vice-Présidente du Conservatoire des Landes



ANNEXE 1

Règlement des examens

Le cadre général du déroulement des examens est fixé par l'article 3.1.1 de notre règlement des études :

- *Les examens instrumentaux de l'école, ainsi que ceux de danse sont publics.*
L'enregistrement (audio ou vidéo) de ces examens est possible sous réserve de l'accord du candidat.
- *Les délibérations font l'objet de publication de résultats oralement et/ou par voie d'affichage et/ou publication sur le site Internet du conservatoire.*
- *Les décisions du jury sont souveraines.*
Le directeur désigne les présidents et les membres du jury.
Le président est responsable du déroulement des examens, des délibérations et de la proclamation des résultats.

Evaluation de milieu de cycle 2

Cette évaluation est sans enjeu « administratif » sur la suite de la scolarité de l'élève. Elle est une première rencontre entre un élève et un jury extérieur au Conservatoire.

Après cette évaluation, l'élève aura le choix entre :

- Poursuivre sa scolarité en 2^{ème} partie de cycle 2 pour, 2 ou 3 ans plus tard (dans la limite des 5 ans pour la totalité du cycle 2) passer la fin de cycle et obtenir l'UV instrumentale du Brevet d'Etudes Musicales.
- Passer en parcours personnalisé.

Le jury délivre une appréciation :

- **Très bien** : quand la prestation est excellente. Le « Très bien à l'unanimité » est possible si la totalité du jury pense cette distinction nécessaire et utile.
- **Bien** : quand la prestation répond aux attentes de ce niveau.
- **Assez Bien** : quand il reste des petits problèmes à régler ou qu'il y a eu trop d'accrocs durant la prestation.
- **Passable** : quand des problèmes importants ne sont pas réglés.
- **Insuffisant** : quand la prestation est très en deçà du niveau et/ou que l'investissement de l'élève est notoirement insuffisant. Cette mention ne se donne qu'avec l'accord de l'équipe pédagogique.

L'équipe pédagogique peut communiquer avant la prestation de l'élève des éléments d'information qui peuvent être utiles au jury (appareil dentaire pour les instrumentistes à vent, situation particulière...).



Le jury peut consulter l'équipe pédagogique avant de délivrer les résultats.

Fin de Cycle 2

L'élève se présente pour valider son Unité de Valeur Instrumentale du Brevet d'Etudes Musicales.

Le Brevet s'obtient avec 3 Unités de Valeur :

- Unité de Valeur instrumentale
- Unité de Valeur de Formation Musicale ou de Formation Musicale Appliquée
- Unité de Valeur Pratiques collectives

Les Unités de Valeur instrumentale et Formation Musicales incluent une partie de contrôle continu à hauteur de 30 %.

L'évaluation se fait par un système de notes.

L'UV est obtenue avec une moyenne (note du jury pour 70 % et note de l'équipe pédagogique pour 30%) **supérieure ou égale à 10 sur 20.**

Seul le Président du Jury connaît pendant l'écoute et pendant la délibération la note donnée en contrôle continu. Il peut, par ailleurs, consulter le dossier de l'élève.

L'équipe pédagogique peut en revanche communiquer avant la prestation de l'élève des éléments d'information qui peuvent être utiles au jury (appareil dentaire pour les instrumentistes à vent, situation particulière...).

Le jury communique à l'équipe pédagogique les résultats avant de les donner aux élèves.

Une dérogation pour une 6^{ème} année de cycle 2 peut être accordée. L'article 20 de notre règlement prévoit qu'une commission composée de la direction et des responsables pédagogiques peut statuer sur ce point.

Le Brevet obtenu, l'élève a le choix entre :

- Intégrer une 1^{ère} année de 3^{ème} cycle. Cette première année sera une année d'orientation durant laquelle il pourra choisir entre la formation à finalité amateur menant au Certificat d'Etudes Musicales et le Cycle à Orientation Professionnelle (futur cycle menant au Diplôme National) auquel on accède sur examen d'entrée.
- Se diriger vers une « Formation Continué » qui dégage des contraintes d'examen tout en ouvrant l'accès aux cours d'instrument et à l'ensemble des activités proposées au Conservatoire.



Le Cycle 3

Evaluation interne de Cycle 3 (1^{ère} année)

Cette évaluation ne valide pas le cycle 3 !

Le CEM ne sera délivré que plus tard, avec le spectacle de fin d'études.

L'évaluation se passe systématiquement en 1^{ère} année de cycle et peut, en fonction des résultats, être reconduite l'année suivante.

Le jury délivre les mêmes mentions que pour l'évaluation de milieu de cycle 2 :

- Très Bien
- Bien
- Assez Bien
- Passable
- Insuffisant

Contrairement à ce qui se passe en cycle 2, cette évaluation a un impact sur la scolarité de l'élève puisque seules les mentions Très Bien ou Bien donnent le droit à la préparation du spectacle de fin d'études qui validera le CEM.

Les élèves obtenant des mentions Assez Bien, Passable ou Insuffisant sont invités à repasser cette évaluation l'année suivante.

La fin de cycle 3

Les modules d'enseignement fréquentés par l'élèves sont validés en contrôle continu.

Le spectacle de fin d'études sera pour l'élève l'occasion de faire preuve de son bagage artistique et musical.

Cette production permettra d'apprécier les compétences suivantes :

- Connaissances
 - o Capacité de mobiliser l'ensemble de ses savoirs (acquis au CdL ou ailleurs...)
 - Arrangements éventuels
 - Compétences « annexes » (2^{ème} instrument...)
 - Montages sonores ou vidéos
- Créativité
 - o Choix d'une thématique
 - o Choix d'une forme, d'une organisation
 - o Auto-évaluation du projet
- Technicité



- o Maîtrise instrumentale
 - Choix de répertoire (œuvres accessibles et au service du projet...)
 - Exécution de ce répertoire
 - Position de soliste
 - Position d'accompagnant
 - Respect du texte
 - Choix d'interprétation
 - Auto-évaluation de cette exécution
- o Maîtrise générale
 - Gestion du trac
 - Tenir sa place sur scène
- Travail en groupe, gestion de projet
 - o Capacité de coopérer avec les autres, de trouver sa place
 - o Gestion du temps
 - o Auto-évaluation de ce travail de groupe

Cette prestation devra durer entre 20 et 40 minutes.

Le projet sera suivi par un professeur référent qui fournira au jury un rapport sur le montage de la production.

En fonction du dossier de l'élève (validation des modules) et du spectacle, le jury délivre le Certificat d'Etudes Musicales. Il peut être délivré avec les mentions :

- Très bien (éventuellement à l'unanimité du jury)
- Bien
- Assez Bien
- Sans mention

Cycle à Orientation Professionnelle (Futur Cycle Préparant au Diplôme National / DEM)

Le règlement pour ce cycle est un règlement spécifique, commun aux établissements du réseau Sud-Aquitains : CRR Côte Basque, CRR Pau Pyrénées, CRD Agen, CRD Tarbes, et CRD Landes.

Ce document est en annexe.



ANNEXE 2

RESEAU SUD-AQUITAIN
DES CONSERVATOIRES À RAYONNEMENT
RÉGIONAL OU DÉPARTEMENTAL

DIPLOME D'ÉTUDES MUSICALES

RÈGLEMENT

Préambule

Afin de « *s'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique, qui favorise notamment l'égalité d'accès aux usagers, la concertation pédagogique et la mise en oeuvre de projets pédagogiques et artistiques concertés* » et de « *fonctionner en réseau, notamment par le moyen de conventions passées avec d'autres établissements classés* »¹, le conservatoire à rayonnement régional de Bayonne-Côte Basque, les conservatoires à rayonnement départemental de Pau-Pyrénées, Les Landes, Agen, établissements classés d'Aquitaine s'associent par convention de partenariat pour l'organisation commune des épreuves d'admission et d'évaluation ainsi que l'épreuve d'évaluation terminale du module principal de la discipline dominante du Cycle d'Orientation Professionnelle (COP), ou Cycle Spécialisé.

1 In Article 2 de l'Arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique

Ce regroupement permet une fructueuse **mutualisation** des moyens, des ressources et des compétences des établissements au bénéfice de la formation des élèves. Ce cadre permet également d'afficher et de garantir une **égalité d'accès** au Cycle d'Orientation Professionnelle sur l'ensemble des territoires, et de veiller à une **homogénéité des diplômes** décernés.

Le Diplôme d'Études Musicales valide les études musicales des élèves de Cycle d'Orientation Professionnelle des établissements cités supra. Il s'inscrit dans les dispositions du Schéma d'Orientation Pédagogique émanant du ministère de la culture et de la communication. Il est délivré par chaque établissement partenaire.

Pilotage du réseau

La conduite de ce réseau, ainsi défini, est confiée à une commission composée des directeurs des établissements membres, et d'un responsable pédagogique pour chaque établissement. Cette commission de Cycle d'Orientation Professionnelle se réunit au moins une fois par trimestre dans l'année scolaire.



I – ORGANISATION ET EVALUATION DU CURSUS

1. PROFESSEUR REFERENT

Chaque année scolaire et pour l'organisation des examens de Cycle d'Orientation Professionnelle, il est nommé, dans chaque établissement, un professeur référent par discipline concernée.

2. DUREE DU CYCLE

La durée du Cycle d'Orientation Professionnelle est fixée entre deux et quatre ans.

3. CONTENU DES ETUDES

Les contenus des enseignements dispensés au cours du cycle spécialisé sont définis dans le règlement des études de l'établissement, dans le respect du Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication. Ces contenus sont segmentés en unités d'enseignement.

Le cursus du Cycle d'Orientation Professionnelle s'organise autour de plusieurs modules d'enseignement :

- module principal (ou discipline dominante) de pratique individuelle,
- un module associé de pratiques collectives dans diverses esthétiques,
- un module complémentaire de Formation et de Culture Musicale (Formation Musicale et Initiation à l'Analyse)
- une ou plusieurs unités d'enseignement optionnelles

Ce cursus prévoit des mises en situation publiques et une formation à la scène (temps de répétitions et de concerts et spectacles compris dans le temps global de la formation) ainsi que des rencontres artistiques (master classes, stages, académie) qui complètent la formation.

Les unités d'enseignement ne doivent pas nécessairement être validées au cours de la même année scolaire.

5. ORGANISATION DES EVALUATIONS ET EXAMENS

Les effectifs prévisionnels des élèves inscrits en cycle spécialisé, dans chaque établissement, sont centralisés et les centres d'examens répartis par l'ensemble des directeurs du réseau, sur un document de travail mutualisé précisant les lieux d'accueil et les dates prévisionnelles des examens.

6. EVALUATION EN COURS DE CYCLE

L'évaluation du cursus de l'élève se compose :

- d'une évaluation propre à chaque établissement, placée sous la responsabilité de l'équipe pédagogique concernée, pour l'obtention des unités de valeur complémentaires et spécifiques
- d'une évaluation sur épreuves pour :
 - le module principal, qui est évalué dans le cadre du réseau,
 - les unités d'enseignement du module Culture Musicale (Formation Musicale, Initiation à l'Analyse) qui sont validées au niveau régional.



Cette évaluation donne lieu à une note assortie d'une mention, selon le tableau suivant : **Note**

≥ 18	Très Bien à l'unanimité
≥ 16	Très Bien
≥ 14	Bien
≥ 12	Assez Bien
≥ 10	Passable
≥ 8	Insuffisant
$8 <$	Très insuffisant

7. PRESENTATION AUX EPREUVES TERMINALES

Seuls les candidats ayant fait preuve d'assiduité régulière au cours du cycle peuvent se présenter à l'épreuve du module principal.

La commission de Cycle d'Orientation Professionnelle prévoit une procédure de validation des compétences acquises dans un autre cadre, y compris en cas de changement d'établissement en cours de cycle.

Les candidats peuvent présenter l'évaluation terminale à partir de la deuxième année du Cycle d'Orientation Professionnelle.

A l'issue de la quatrième année, une dérogation peut être accordée exceptionnellement à un candidat par la commission de Cycle d'Orientation Professionnelle pour prolonger son cycle par une cinquième année.

Une inscription suivie d'une absence à l'examen sans motif valable est comptabilisée comme une présentation.

8. OBTENTION DU MODULE PRINCIPAL

La prestation du candidat donne lieu à l'attribution d'une note.

L'obtention du module principal est validée à partir de la note 10. Cette note n'octroie pas de mention.

Note	Mention
≥ 18	Très Bien à l'unanimité
≥ 16	Très Bien
≥ 14	Bien
≥ 12	Assez Bien
≥ 10	Sans mention
$10 <$	Non obtenu



II - CADRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES EPREUVES

1. ORGANISATION DES EPREUVES

Les épreuves du module principal sont publiques et se déroulent devant un jury.
Il est interdit d'enregistrer ou filmer les prestations des candidats.

2. COMPOSITION DU JURY

Le jury du module principal est composé de la manière suivante :

- le directeur de l'établissement d'accueil de l'épreuve ou son représentant, président du jury,
- deux personnalités qualifiées, PEA ou titulaires du CA, ou personnalités artistiques reconnues, extérieures à l'établissement présentant le candidat, et spécialistes de la discipline dominante choisie par le candidat.
- les directeurs des établissements ou leurs représentants.

Aucun membre du jury ne peut être enseignant d'un ou plusieurs des candidats présentés.

3. ENTRETIEN D'ADMISSION

L'entretien d'admission se déroule à huis clos.

4. DELIBERATIONS

Les délibérations du jury se déroulent à huis clos.

A la demande du jury, les enseignants concernés peuvent être consultés, en cours de délibération.

Les notes attribuées sont précisées dans le procès-verbal de l'examen transmis à chaque établissement concerné.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Les membres du jury s'engagent à respecter la confidentialité des débats.

III – CONDITIONS D'ADMISSION EN CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

1. PRE-REQUIS

Peut se présenter à l'examen d'entrée en Cycle d'Orientation Professionnelle à dominante instrumentale ou vocale tout candidat ayant obtenu son Brevet d'Etudes Musicales (BEM).

Toutefois, une dérogation peut être accordée par la direction de l'établissement du candidat, après avis de l'équipe pédagogique, au regard d'un parcours atypique. La présentation à l'examen d'entrée en Cycle d'Orientation Professionnelle dont le module principal est la Formation Musicale ne peut s'effectuer qu'à partir de la deuxième année de troisième cycle.

2. PRESENTATION DU CANDIDAT

Toute demande d'admission en Cycle d'Orientation Professionnelle s'effectue auprès de l'établissement concerné ; elle est accompagnée d'un dossier de candidature récapitulant le parcours de formation du candidat et son éventuelle expérience artistique ainsi que d'une lettre de motivation.

Le dossier de candidature est complété par les avis détaillés de l'équipe pédagogique concernée.

Il est validé par la direction de l'établissement concerné.

L'examen d'admission en Cycle d'Orientation Professionnelle est public. Il s'effectue en fin d'année scolaire, devant jury, et comporte les épreuves suivantes :

- une prestation artistique publique d'une durée d'environ 20 minutes.
- un entretien à huis clos avec le jury, d'environ 10 minutes, portant essentiellement sur les motivations du candidat.

A l'issue de ces épreuves, l'admission dans le cycle est décidée par le jury

Une session d'admission peut être organisée, au cours du 1er trimestre de l'année scolaire, pour les candidats extérieurs au réseau et en provenance d'autres établissements à rayonnement départemental ou régional.

La commission de Cycle d'Orientation Professionnelle se réserve la possibilité de valider des demandes d'équivalence, sous réserve de présentation des justificatifs nécessaires.

IV - CONDITION D'OBTENTION DU DIPLOME D'ETUDES MUSICALES

Le Diplôme d'Etudes Musicales du réseau est décerné par chaque établissement membre du réseau, après validation de tous les modules d'enseignement nécessaires à son obtention.

Un procès-verbal de l'épreuve d'évaluation terminale du module principal est adressé aux établissements membres du réseau pour la délivrance des diplômes. L'intitulé du diplôme précise la dominante choisie par le candidat. Le DEM est attribué avec la mention obtenue au module principal.



Epreuves du Module Principal Par Disciplines Dominantes

I - INSTRUMENT

1. COMPOSITION ET DUREE DES EPREUVES D'ADMISSION

Une oeuvre imposée et un programme libre, de styles différents. Le programme imposé est communiqué 6 semaines, hors vacances scolaires, en amont de l'examen.

Durée de l'épreuve : 15 à 20 minutes maximum.

2. COMPOSITION ET DUREE DES EPREUVES D'EVALUATION

Programme libre. Durée de l'épreuve : 15 à 20 minutes

3. COMPOSITION ET DUREE DE L'EPREUVE TERMINALE

Une oeuvre imposée et un programme libre dont une pièce est tirée du répertoire contemporain. L'ensemble du programme doit être représentatif de la diversité du répertoire de l'instrument.

Durée de l'épreuve : entre 20 et 30 minutes

L'exécution de mémoire est laissée à la discrétion du candidat.

II - CHANT

1. COMPOSITION ET DUREE DE L'EPREUVE D'ADMISSION

Une oeuvre imposée et un programme libre, de styles différents. Durée de l'épreuve : 15 à 20 minutes maximum. Le programme imposé est communiqué 6 semaines, hors vacances scolaires, en amont de l'examen. L'ensemble du programme doit être représentatif de la diversité du répertoire vocal et doit présenter des oeuvres faisant usage d'au moins trois langues différentes :

- une mélodie française
- un lied
- un air d'opéra, d'oratorio, de cantate ou de concert – une oeuvre issue du répertoire contemporain



2. COMPOSITION ET DUREE DE L'EPREUVE D'EVALUATION

Programme libre. Durée de l'épreuve : 15 à 20 minutes

3. COMPOSITION ET DUREE DE L'EPREUVE TERMINALE

Une oeuvre imposée et un programme libre dont une oeuvre tirée du répertoire contemporain. L'ensemble du programme doit être représentatif de la diversité du répertoire vocal et doit présenter des oeuvres faisant usage d'au moins trois langues différentes :

- une mélodie française
- deux lieder
- deux airs extraits d'opéra, d'oratorio, de cantate ou de concert, d'époques différentes
- une oeuvre issue du répertoire contemporain

Durée de l'épreuve : entre 20 et 30 minutes

L'exécution de mémoire est laissée à la discrétion du candidat.

III - DIRECTION DE CHOEUR

1. COMPOSITION ET DUREE DES EPREUVES D'ADMISSION

– Déchiffrage avec mise en loge d'une oeuvre à 4 voix mixtes d'un répertoire latin ou français du XVIe au XIXe siècles tiré d'une liste de 10 pièces, transmise aux directeurs, avec mise en loge préalable d'une heure. Le chœur n'a pas connaissance de la partition.

Durée de l'épreuve : 20 minutes

– Direction et interprétation d'une oeuvre du répertoire au programme du chœur d'examen (programme transmis au candidat 6 semaines – hors période de congés – avant l'examen).

Durée de l'épreuve : 20 minutes

2. COMPOSITION DES EPREUVES D'EVALUATION

– Direction et interprétation d'une oeuvre du répertoire au programme du chœur d'examen (programme transmis au candidat 6 semaines – hors période de congés – avant l'examen).

Durée de l'épreuve : 20 minutes.

– Déchiffrage avec mise en loge d'une oeuvre à 4 voix mixtes d'un répertoire latin ou français du XVIe au XIXe siècles tiré d'une liste de 10 pièces transmise aux directeurs, avec mise en loge préalable d'une heure. Le chœur n'a pas connaissance de la partition.

Durée de l'épreuve : 20 minutes.



3. COMPOSITION ET DUREE DES EPREUVES TERMINALES

– Déchiffrage préparé (transmis 6 semaines avant) d'une oeuvre à 4 voix mixtes d'un répertoire latin ou français du XVIe au XIXe siècles. Le choeur n'a pas connaissance de la partition qui est choisie par les directeurs dans une liste de 10 pièces présentée en amont.

Durée de l'épreuve : 20 minutes

– Apprentissage par transmission orale (sans support pour les élèves) d'une mélodie pour voix d'enfants dont la partition a été transmise au candidat un mois auparavant, le choeur ne connaissant pas la partition.

Durée de l'épreuve : 10 minutes

– Direction et interprétation d'une oeuvre du répertoire au programme du choeur d'examen (programme transmis au candidat 6 semaines – hors période de congés – avant l'examen).

Durée de l'épreuve : 20 minutes

– Direction de concert : direction du choeur du candidat sur un programme de 15 minutes, élaboré et travaillé en autonomie pendant l'année.

IV - MUSIQUE TRADITIONNELLE

1. CRITERES D'EVALUATION DES EPREUVES

Les critères d'évaluation retenus par le jury d'admission sont :

- maîtrise de son instrument ou de sa voix,
- respect du *style*, façon de réinterpréter la mélodie (arrangement d'un rondeau en scottish par exemple) pour élèves issus du territoire
- projet du candidat, exposé lors de l'entretien : nourrir sa formation (culture, écriture, organologie, musicologie, rencontres, passerelles, transversalité)

2. COMPOSITION DE L'EPREUVE D'ADMISSION

La forme de l'épreuve est libre ; le candidat peut se présenter seul ou accompagné (partenaire choisi par le candidat, hors professeur). La durée du programme présenté est de 15 à 20 minutes.

Le répertoire présenté doit répondre aux critères suivants :

- être rattaché à l'aire géographique de l'établissement de référence (Gascogne, Pays Basque), être l'expression de références culturelles propres, s'ancrer dans son aire de jeu
- avoir une fonction : musique de circonstance (musique à danser, chants à danser, de travail, de noces...)
- s'élargir aux musiques du monde, par la création.



3. COMPOSITION DE L'EPREUVE D'EVALUATION

La forme de l'épreuve est libre ; le candidat peut se présenter seul ou accompagné (partenaire choisi par le candidat, hors professeur). Il doit faire la démonstration d'un travail personnel.

La durée du programme présenté est de 15 à 20 minutes.

4. COMPOSITION DE L'EPREUVE TERMINALE

La forme de cette épreuve est celle d'un concert, pouvant faire appel à des danseurs, d'une durée de 30 minutes. La position de leader de groupe doit être affirmée.

5. CRITERES D'EVALUATION DE L'EPREUVE TERMINALE

Les critères d'évaluation retenus par le jury d'admission sont :

- La maîtrise instrumentale ou vocale
- La construction du concert
- La maîtrise de la culture du territoire de référence
- La création, variation, ornementation
- La réappropriation qui évite le folklore

V - JAZZ

1. COMPOSITION DES EPREUVES D'ADMISSION

- exécution de deux ou trois thèmes choisis par le jury sur une liste de cinq communiquée aux candidats un mois avant l'épreuve
- Déchiffrage

2. COMPOSITION DE L'EPREUVE D'EVALUATION

- programme libre

3. COMPOSITION DES EPREUVES TERMINALES

– UE instrumentale :

Programme de 20 minutes choisi par le jury au sein d'une liste de dix oeuvres dont deux sont au choix du candidat. Cette liste est fournie aux candidats au mois de janvier.



Les candidats sont accompagnés par l'équipe pédagogique.

– UE de musique d'ensemble :

- Programme de deux ou trois pièces interprétées par un groupe d'étudiants où le jury évalue les facultés d'intégration du candidat à un ensemble.
- déchiffrage

– UE de Culture Musicale :

- Commentaire d'écoute sur trois oeuvres de styles et d'époques différents.
- Restitution d'une pièce relevée en loge.

VI - MUSIQUES ACTUELLES

1. COMPOSITION ET DUREE DES EPREUVES D'ADMISSION

- Commentaire d'écoute écrit portant sur 3 extraits d'oeuvres appartenant au répertoire des musiques actuelles. *Durée : 1h30.*
- Déchiffrage en groupe sur conducteur, en présence d'un jury interne. *Durée 20mn.*
- Epreuve instrumentale ou vocale : le candidat présente un programme éclectique avec la forme d'accompagnement de son choix, mettent en relief ses qualités instrumentales en tant que soliste, accompagnateur et/ou musicien de pupitre.
La prestation doit comprendre au moins une pièce interprétée en groupe (minimum 3 exécutants).
Le groupe peut inclure l'usage de machines.
Le programme peut comprendre des compositions et des parties improvisées.
- Durée : 15 mn

2. COMPOSITION ET DUREE DES EPREUVES D'EVALUATION

Prestation en groupe classe de 20 minutes



3. COMPOSITION DES EPREUVES TERMINALES

Les épreuves terminales ne peuvent être présentées qu'à partir de la deuxième année dans le cycle.

– UE de Formation Musicale :

– Culture et Analyse

Evaluation par contrôle continu portant sur :

- Des commentaires écrits et oraux d'oeuvres issues du répertoire
- Des devoirs d'analyse et d'harmonie
- Des exposés oraux sur les courants musicaux.

– Techniques solfégiques

Evaluation par contrôle continu portant sur les devoirs écrits et oraux de l'année

- Relevé individuel en loge d'une pièce (mélodie / accords)

Cette pièce, après correction, sera utilisée comme support pour l'épreuve d'arrangement.

– Arrangement

Le candidat arrange et dirige la pièce relevée, dans un des styles abordés lors des cours de pratiques collectives.

Le style est tiré au sort par le candidat deux semaines avant l'épreuve. L'arrangement est réalisé hors conservatoire.

Le candidat restitue l'arrangement devant un jury interne sous la forme d'un enregistrement mixé. *Durée de la restitution : 5 mn maxi.*

Un conducteur devra être fourni au jury avant l'épreuve.

– UE instrumentale ou vocale

Le candidat présente un programme éclectique avec la forme d'accompagnement de son choix (minimum 3 exécutants, candidat inclus), mettant en relief ses qualités en tant que soliste, accompagnateur et/ou musicien de pupitre (choriste pour les chanteurs).

Une des pièces peut être interprétée en solo ou en duo. La prestation peut inclure l'usage de machines.

Le programme doit comprendre une partie de création, développée sous forme de composition, arrangement personnel et/ou improvisation.

Durée maximum de la prestation : 20 mn

– UE projet d'étudiant

Le projet d'étudiant est une réalisation pratique présentée à un jury après validation d'un avant-projet par le directeur et l'équipe pédagogique. Il inclut spécificité et originalité, présence de la notion de coordination.

Le projet est suivi par un enseignant du Conservatoire proposé par l'étudiant.

Si plusieurs étudiants présentent un projet commun, la part respective d'élaboration et de réalisation devra pouvoir être nettement évaluable.



VII - FORMATION MUSICALE

1. CONDITIONS D'ACCES :

Pour accéder au Cycle d'Orientation Professionnelle de la dominante « Formation Musicale », l'élève aura obtenu l'unité de valeur régionale correspond à la première année du Cycle d'Orientation Professionnelle de cette discipline.

Avant de se présenter à l'examen d'entrée dans la dominante « Formation Musicale », l'élève bénéficie d'une année de préparation. A l'issue de cette année, il peut se présenter à l'examen d'entrée.

2. ÉPREUVES D'ADMISSION

Epreuves écrites :

- Relevé rythmique
- Dictée à parties manquantes
- Relevé mélodique et harmonique
-

Epreuves orales :

- Lecture de partition (clés)
- Thème mémorisé (20 mn en loge avec enregistrement) : l'élève mémorise un thème et son harmonie ; il le reproduit devant le jury, en chantant et en s'accompagnant au piano
- Lectures rythmiques
- Lecture chantée accompagnée
- Lecture chantée a cappella

3. ÉPREUVES D'EVALUATION

Epreuves écrites :

- Relevé rythmique
- Dictée à parties manquantes
- Relevé mélodique et harmonique

Epreuves orales :

- Thème mémorisé (20 minutes en loge avec enregistrement) : l'élève mémorise un thème et son harmonie ; il le reproduit devant le jury, en chantant et en s'accompagnant au piano
- Lectures rythmiques :
 - texte de musique ancienne ou classique



- Musique des XXe ou XXIe siècles
- Polyrythmie (voix et percussions)
- Lecture chantée accompagnée : mélodie du XXe siècle
- Lecture chantée a cappella
- Polyphonie déchiffrée : le groupe de 3 ou 4 élèves travaillent ensemble en loge (durée :20 minutes)
- Chant avec paroles en français

4. ÉPREUVES TERMINALES

Les épreuves suivent le même déroulé que pour l'évaluation (point 3). Se rajoute une épreuve d'autonomie présentée à l'oral. C'est un moment important où l'élève fait la synthèse entre technique, recherche, création et musicalité.

L'épreuve d'autonomie correspond à un travail de composition effectué durant l'année scolaire sous le tutorat d'un professeur. La composition est une pièce pour voix et plusieurs instruments mettant en avant la capacité de l'élève à réinvestir dans l'écriture musicale, ses acquis de formation musicale, d'analyse et d'écriture. L'élève chante et assure la direction musicale de l'ensemble instrumental qu'il a constitué et gère les répétitions nécessaires à sa réalisation (planning, réservation des salles).

VIII- ECRITURE MUSICALE – COMPOSITION

1. CONDITIONS D'ACCES :

- L'unité régionale de Formation Musicale ou niveau équivalent pour les candidats extérieurs est un pré-requis à l'entrée dans ce parcours de formation. Les candidats ne pouvant justifier de ce niveau devront solliciter l'octroi d'une dérogation à cette condition d'accès en adressant un courrier motivé à la direction de l'établissement. En cas d'avis favorable, l'élève doit obtenir l'unité régionale de Formation Musicale pour valider la formation.
- Le candidat au Cycle d'Orientation Professionnelle d'Ecriture musicale-Composition est en mesure de répondre, en termes d'implication et de temps d'études, aux exigences des divers modules de formation de la spécialité tels qu'indiquées dans le règlement des études.
- La limite d'âge supérieure est fixée à 38 ans. Les candidats ayant dépassé la limite d'âge devront solliciter l'octroi d'une dérogation à cette condition d'accès en adressant un courrier motivé à la direction de l'établissement.

2. ÉPREUVES D'ADMISSION

Connaissance et pratique des techniques d'écriture académiques

Présentation sur partitions, et dans la mesure du possible, enregistrements ou interprétation directe, de travaux d'écriture attestant d'une bonne connaissance et pratique des techniques d'écriture musicale des 18ème et début 19ème siècles (niveau correspondant à une bonne maîtrise des techniques développées en approximativement 2 ou 3 années d'études dans la discipline).



Pour les candidats dont la formation et le suivi ne pourront être connus ou attestés, une épreuve de mise en loge d'une durée de 6 heures portant sur l'écriture d'un choral à la manière de Jean-Sébastien Bach sera demandée.

Travaux libres, compositions, arrangements, essais (épreuve facultative)

Le candidat peut présenter, librement et sous la forme de son choix, tous types de travaux musicaux ne relevant pas de la formation et des langages académiques et pouvant témoigner de ses goûts, ouverture ou imaginaire musicaux.

Entretien

Entretien avec le jury portant sur la motivation du candidat, sur ses projets musicaux futurs au sein du Cycle d'Orientation Professionnelle et sur ses perspectives professionnelles.

3. ÉPREUVES D'EVALUATION

Travaux libres de compositions et d'arrangements

Le candidat présente les travaux musicaux réalisés pendant l'année scolaire en conformité avec le projet développé avec son professeur.

4. ÉPREUVES TERMINALES

Le contenu des épreuves terminales est conçu selon le parcours de formation suivi par le candidat en lien avec le projet professionnel poursuivi. Ce contenu, défini plusieurs mois au préalable avec les professeurs concernés, pourra ainsi revêtir une dimension personnalisée en fonction des aspirations artistiques ou des perspectives professionnelles du candidat : Création/composition, formation académique poussée en vue d'une préparation aux concours des pôles supérieurs, écriture à destination des chefs d'orchestre ou de chœur, etc...

Le jury apportera un regard particulier sur l'importance, la qualité et la cohérence du projet présenté.

Projet personnel

Présentation d'œuvres sur partitions et, autant que possible, sur enregistrements ou interprétations directes, de travaux devant refléter le savoir-faire du candidat et la spécificité de son projet sur au moins 2 des 4 propositions musicales et techniques suivantes :

- Création libre
- Arrangement / orchestration
- Ecriture académique
- Harmonie au clavier

Le candidat devra prendre une part très active dans le montage, le réglage et la mise en œuvre musicale de ses travaux.

Travail réalisé en mise en loge

Le jury appréciera le travail de mise en loge (8heures) réalisé par le candidat autour d'un langage précisé 3 mois avant l'épreuve (la difficulté du spectacle de cette épreuve pourra varier en fonction du type de projet du candidat.

IX - COMPOSITION ELECTROACOUSTIQUE

1. PREAMBULE :

La classe de composition électroacoustique dispense des cours d'*art sonore électronique* permettant aux étudiants d'acquérir les techniques et pratiques nécessaires à la création sonore via les outils ordinatoriaux et logiciels.

2. ÉPREUVES D'ADMISSION

Analyse préparée en travail personnel non encadré :

Le candidat fournit une analyse écrite succincte d'une pièce du répertoire électroacoustique communiquée un mois avant la date de l'entretien.

Travaux sonores personnels :

Le candidat joint au dossier un support audio sur lequel sont présentés des extraits de ses travaux compositionnels.

Lettre de motivation :

Le dossier comprend également une lettre de motivation mettant en évidence ce qui, dans le champ des musiques électroacoustiques, motive le candidat. Il peut s'agir de la musique électroacoustique pure, mixte, temps réel, installation, autres propositions. Une curiosité certaine sur le monde musical en mouvement et l'environnement artistique en général, un sens aigu de l'autonomie sont deux pré-requis importants.

Entretien

Entretien avec le jury portant sur la motivation du candidat, sur ses projets musicaux futurs au sein du Cycle d'Orientation Professionnelle et sur ses perspectives professionnelles.

3. ÉPREUVES D'EVALUATION

Travaux libres de compositions et d'arrangements

Présentation d'un extrait d'une composition personnelle aboutie et d'un extrait, bribes, essais d'une composition en cours (ces extraits n'excéderont pas cinq minutes chacun) : le candidat met ainsi en perspective d'une part, les qualités architecturales et sensibles de son univers sonore et musical et d'autre part, il parle des recherches en cours qui le motive.

À l'issue de l'écoute, le candidat sera amené à argumenter ses extraits, à les contextuer et à les situer du point de vue de l'histoire de la musique électroacoustique et des techniques et technologies liés à cette discipline.

Durée de l'épreuve : 30 minutes



4. ÉPREUVES FINALES

Analyse préparée (3 mois avant) en travail personnel non encadré :

Le candidat aura à analyser avec précision une pièce électroacoustique ou mixte issue de la création sonore et musicale récente.

Réalisation d'un mémoire (6 mois avant) :

Le candidat choisira librement un sujet qui le passionne, le développera par écrit (50 pages maximum) et le soutiendra oralement devant un jury (durée de la soutenance : 15 mn).

Interprétation acousmatique (donné 3 mois avant) en travail personnel non encadré :

Le candidat aura à interpréter via une table de mixage, un ordinateur et un petit "orchestre" de haut-parleurs (acousmonium), une oeuvre électroacoustique de répertoire ou récente (5' maximum).

Présentation d'oeuvres :

Le candidat présentera une pièce électroacoustique pure (d'une durée de 5 à 10' maximum) et une pièce mixte (l'instrumental associé à l'électronique et d'une durée de 5 à 10' maximum / les instruments au choix : de 1 à 3 instruments maximum) mettant en évidence la diversité créative de la composition numérique pure et transversale. Le candidat, s'il le souhaite, pourra étendre sa créativité aux domaines des arts plastiques (vidéo, autres propositions), de la danse voir du théâtre (durée maximale : 30 minutes maximum incluant les positionnements des interprètes).

Gravure musicale (travail tout au long du parcours) :

Le candidat réalisera les partitions d'excellente présentation nécessaire à ses oeuvres.

Présentation du travail de direction de sa composition mixte :

Le candidat expliquera au jury avec la complicité des interprètes, la manière dont il transmis aux ceux-ci l'esthétique et les enjeux de sa composition, comment il a transcendé son projet en une aventure collective exceptionnelle à laquelle les acteurs du projet ont pris activement part (durée : 15 minutes)

En outre, le candidat transmettra les réalisations de documents additionnels, la fiche technique des oeuvres et de communication (argumentaire).

X - ACCOMPAGNEMENT

1. CONDITIONS D'ACCES :

- Le Cycle d'Orientation Professionnelle d'Accompagnement au piano est ouvert aux candidats titulaires d'un DEM de piano ou équivalent. Il est également accessible aux élèves inscrits en Cycle d'Orientation Professionnelle de piano sur avis de leur professeur principal et de la direction de l'établissement.
- Les candidat titulaires d'un niveau de fin de troisième cycle en piano sont autorisés à concourir mais devront également intégrer un cycle spécialisé dans cette discipline instrumentale.
- Pour les élèves extérieurs à l'établissement, une audition par le professeur du répertoire de piano sera également demandée.



- Le candidat doit être en mesure de répondre, en terme d'implication et de temps d'études, aux divers modules de formation de la spécialité tels qu'indiqués dans le règlement des études.

2. ÉPREUVES D'ADMISSION

Chanter en s'accompagnant :

Interprétation au choix du candidat d'une mélodie, d'un lied, d'un air d'Opéra, ou tout autre répertoire (Variétés, Pop, Jazz, etc.).

Epreuve de déchiffrage :

Déchiffrage par le candidat d'un extrait ou de la totalité d'une oeuvre du répertoire pour piano et instrumentiste ou piano et chanteur, avec une mise en loge préparatoire de 10 minutes avec piano.

Epreuve de transposition :

Transposition par le candidat de deux extraits d'oeuvres pour piano solo au ton supérieur et au ton inférieur, donnés trois jours avant l'épreuve d'admission.

Epreuve de réduction :

Réduction au piano par le candidat d'un chœur ou extrait de chœur mixte à 4 voix, donné une semaine avant l'épreuve d'admission.

Epreuve d'harmonie au clavier :

Le candidat devra exécuter au piano, à la demande du jury, des cadences simples dans tous les tons majeurs et mineurs de type :

- I II V I
- I II V VI

Epreuve d'interprétation :

Le candidat interprétera au piano une pièce relativement courte, avec chanteur ou instrumentiste, au choix du candidat.

Entretien avec le jury :

L'entretien portera sur les motivations de l'élève à entrer en Cycle d'Orientation Professionnelle d'Accompagnement au piano.

3. ÉPREUVES D'EVALUATION

Elles préparent le candidat aux épreuves finales dans un contenu plus allégé.

4. ÉPREUVES TERMINALES

Répertoire avec chant :

Interprétation avec chanteur d'un cycle de mélodies ou d'une scène d'opéra, au choix du candidat.

Répertoire avec instrument :

Interprétation d'un concerto ou d'un mouvement de concerto du répertoire avec un instrumentiste soliste, au choix du candidat.



Le candidat s'engage dans la recherche de ses partenaires musicaux chanteurs ou instrumentistes. Il devra faire preuve d'autonomie afin d'organiser de séances de travail régulières avec les instrumentistes et les chanteurs.

Chanter en s'accompagnant :

Un extrait ou un air d'opéra, en chantant tous les rôles s'il y a plusieurs personnages, ou une mélodie, un lied du répertoire, d'un niveau adapté à cet examen final.

Epreuve de transposition :

Transposition par le candidat d'une mélodie ou d'un lied en situation d'accompagnement. L'intervalle de transposition, compris entre le demi-ton chromatique ou diatonique et la tierce majeure, supérieure ou inférieure, sera choisi par le professeur.

Mise en loge avec piano, sans le chanteur : 10 minutes.

Epreuve de déchiffrement 1 :

Déchiffrement par le candidat d'une pièce de style classique avec instrumentiste ou chanteur.

Mise en loge avec piano, sans chanteur ni instrumentiste : 10 minutes.

Epreuve de déchiffrement 2 :

Déchiffrement par le candidat d'une pièce de style et d'époque différents du déchiffrement 1, avec instrumentiste ou chanteur.

Mise en loge avec piano, sans le chanteur ni l'instrumentiste : 10 minutes.

Epreuve de réduction :

Réduction d'un extrait de symphonie, au choix du professeur, et donné une semaine avant l'examen final.